

Sud

Solidaires, unitaires, démocratiques

Renault Guyancourt-Aubevoye
1 Avenue du Golf 78288 Guyancourt Cedex
API - CTA G24 0 40
Tél 02 32 77 63 09 Fax : 02 32 77 61 45
Portable 06 82 45 48 18
Aubevoye le 20 Février 2001 numéro 41

COMITE

D'ENTREPRISE

De nombreux salariés se posent des tas de questions sur les CE.

Qu'est que c'est? comment ça marche ? qui fait quoi ? d'où vient l'argent ? etc.. etc.

En deux tracts essayons de répondre à ces quelques questions !

1ere partie

Les comités d'entreprise ont été créés en France en 1945 dans le but d'associer les travailleurs à la gestion des entreprises. L'institution a vu le jour au sein d'une société profondément marquée par la guerre et sous l'influence d'expériences menées à l'étranger. C'est l'ordonnance du 22 février 1945 qui l'a rendue obligatoire. Ce texte de base a été remanié et complété à plusieurs reprises, notamment par la loi du 28 octobre 1982. Cependant, le rôle du comité d'entreprise en France demeure, sauf exception, essentiellement consultatif.

Champ d'application

Sont concernés par la législation sur les comités d'entreprise toutes les entreprises du secteur privé qui comptent au moins 50 salariés. Dans les autres, l'institution est facultative

Composition

La composition du comité d'entreprise, en France, est toujours bipartite : il se compose du chef d'entreprise qui en est membre de droit et président, et d'une délégation élue du personnel. La délégation du personnel est élue, tous les deux ans, par le personnel de l'entreprise. Son importance est fonction du nombre de salariés : de 6 membres dans une entreprise de 50 à 75 salariés, elle atteindra 30 membres dans une entreprise de plus de 10 000 personnes. Les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle.

Règles de fonctionnement

C'est le comité lui-même qui détermine, dans un règlement intérieur, les modalités de son fonctionnement, certaines règles étant toutefois imposées par la loi : présidence par le chef d'entreprise ; désignation d'un secrétaire ; fréquence des réunions ; prise des décisions à la majorité des membres présents.

Le rôle du chef d'entreprise dans le fonctionnement du comité d'entreprise est ambivalent : il en est membre à part entière et néanmoins exclu en certaines occasions, lorsque le comité est amené à exprimer le point de vue des travailleurs face au pouvoir patronal.

Rôle des syndicats

Les syndicats jouent un rôle non négligeable dans la mise en place et dans le fonctionnement du comité d'entreprise. Ceux qui sont représentatifs dans l'entreprise ont notamment la possibilité de désigner un représentant au comité, qui

assiste aux séances avec voix consultative. L'impact réel des syndicats sur le fonctionnement des comités d'entreprise varie d'une entreprise à l'autre, mais cet impact est souvent négligeable dans le rôle joué par le comité sur le plan économique.

Les moyens du comité d'entreprise

Le comité d'entreprise dispose de moyens en personnes, un crédit d'heures rémunérées (20h/mois) leur est accordé, des libertés de déplacement leur sont assurées. À ces moyens en personnes s'ajoutent des moyens en matériel : le chef d'entreprise est tenu de mettre à la disposition du comité un local et le matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Au chapitre des moyens, il faut faire état de la possibilité qu'a le comité d'entreprise de constituer des commissions ouvertes à des membres de l'entreprise n'appartenant pas au comité pour l'examen de problèmes

particuliers. Certaines commissions sont d'ailleurs obligatoires dans les entreprises d'une certaine taille.

Les moyens financiers ont pris une importance de tout premier ordre avec la réforme de 1982, qui a ajouté à la subvention de l'employeur destinée aux activités sociales et culturelles une subvention dite de fonctionnement, d'un montant égal à 0,2 % de la masse salariale brute. Ce qui permet entre autres choses un recours élargi aux experts, autre moyen d'efficacité de l'action des CE.

La subvention de Renault est égale à 2,05 % de la masse salariale brute à laquelle s'ajoute les 0.2 % ci dessus.

Au TCR, il y aura maintenant 13 élus titulaires et 13 élus suppléants pour plus de 7400 salariés.

Le CE se réunit une fois par mois en séance " ordinaire "